SOMMAIRE

Dans votre revue de presse de cette semaine…

Lors de son intervention, E. Macron a évoqué l'ajournement du projet de réforme des retraites à une période post-crise sanitaire toujours d'actualité. Il a eu cependant la précaution oratoire d'un plaidoyer sur le rôle central du travail pour la construction de notre vie personnelle autant que pour celle de notre société. Sa conclusion prenait le chemin d'une préparation des esprits à l'allongement de la période de la vie active pour chacun. Le Sénat en a profité pour lui emboiter le pas et relancer les discussions sur le report, de 62 à 63 ans, de l'âge de départ à la retraite dans le cadre de l'examen du projet de financement de la sécurité sociale. Une précipitation justifiée par une nécessaire question d'équilibre… La recherche d'un équilibre encore dans le domaine de l'Éducation avec l'objectif de promouvoir une égalité de chance dans l'orientation, l'accès aux formations et la réussite de tous les jeunes. Pour y parvenir, l'Unesco engage les nations à consacrer un budget à la hauteur respectable de leurs richesses produites… « La tendance la plus profonde de toute activité humaine est la marche vers l'équilibre », Jean Piaget…

- **VOUSNOUSILS /**

Article 1 : « La voie professionnelle souffre encore d'un gros déficit d'image », 16/11/21 ..... p.2
Article 2 : L'accès au statut vaccinal des élèves censuré par le Conseil Constitutionnel, 10/11/21.....p.2
Article 3 : Si on vous dit « enseignant », quel mot vous vient à l'esprit ?, 09/11/21 ..... p.3

- **TOUTEDUC /**

Article 4 : Unesco : la "déclaration de Paris" sur l'éducation fixe des objectifs chiffrés en termes budgétaires, 12/11/21..... p.3
Article 5 : Orientations contrariées, infériorisation du féminin… discriminations et inégalités à l'oeuvre au lycée professionnel (Carnets rouges), 10/11/21 ..... p.3

- **L'OBS /**

Article 6 : « Notre modèle scolaire est propice au harcèlement », 14/11/21 ..... p.4

- **L'ETUDIANT /**

Article 7 : Quelles formations pour travailler dans la mode ?, 10/11/21..... p.4

- **LE MONDE /**

Article 8 : De l'école à l'université, le difficile parcours des jeunes en situation de handicap, 15/11/21. p.4

- **MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE /**

Postes au CNED p.5

- **MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE /**

Article 9 : Retraites : le Sénat propose de repousser l'âge de départ à 63 ans en cas d'échec des concertations, 14/11/21..... p.5

- **PARU AU J.O. n° 0263 du 11 novembre 2021 /**

Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 portant prolongation du montant dérogatoire de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et prolongation de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation p.6
Arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition de crédits p.6

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021

vousnousils
l'e-mag de l'éducation

Article 1 : « La voie professionnelle souffre encore d'un gros déficit d'image », 16/11/21

Débouchant pourtant directement sur l'emploi, la voie professionnelle au lycée est encore vue comme voie de relégation. Le point sur la situation avec les syndicats.

La réforme amorcée en 2018 n'a pas dopé l'attractivité de la filière. Seule une « révolution de l'opinion » pourrait aujourd'hui la « glorifier », assurent les syndicats.

C'est un peu l'arbre qui cache la forêt. La crise du coronavirus a mis un coup de projecteur sur des métiers de l'ombre, souvent difficiles et faiblement rémunérés : caissier, aide à domicile, agent d'entretien. Des **« nouveaux héros »**, comme les a qualifiés Sophie Bellon, présidente du conseil d'administration de Sodexo dans une tribune publiée par *Les Echos* le 19 mai 2020, célébrés chaque soir, pendant des semaines, applaudis. En filigrane, la formation professionnelle et ces CAP ou bac pro qui forment aux métiers de service ou aux jobs industriels. (…)

Une voie dévalorisée et inégalitaire

« Une révolution de l'opinion se travaille sur dix, quinze ou vingt ans. Glorifier la voie professionnelle dans les mots ne suffit pas », confirme **Pascal Vivier, secrétaire général du SNETAA**. Lui défend une culture commune et une valorisation des métiers dès le collège. « Nous devons remettre la micro-économie, ces professions que l'on côtoie tous les jours, au cœur de l'orientation. **Nous ne devons pas casser le collège unique, mais encourager un collège pour tous. »** Si la mise en lumière de porte-paroles, d'ambassadeurs dans certaines filières (cuisine, hôtellerie…) participent à la promotion de la voie professionnelle, elle n'est, pour les syndicats, pas représentative, et doit aujourd'hui s'étendre à toutes les filières. « Le bac AGOrA n'est, dans la plupart des cas, pas une orientation de passion. Et c'est une voie très inégalitaire : on retrouve souvent des jeunes filles, issues des mêmes classes sociales, et en échec scolaire. **Nous devons défendre une vraie égalité femme-homme dans l'orientation »**, défend Pascal Vivier, qui souligne aussi la pénurie dont souffrent certains secteurs, à l'instar du transport routier. Des professions **« qu'on n'a pas su valoriser, contrairement à des métiers d'art comme maroquinier ou costumier. » (…)**

Une passerelle vers l'emploi

Les syndicats, qui appellent à la diversité dans la filière, s'enthousiasment toutefois de constater que la voie professionnelle n'est plus perçue comme « un cul de sac » ou « une voie d'échec ». (…)

Article 2 : L'accès au statut vaccinal des élèves censuré par le Conseil Constitutionnel, 10/11/21

Les Sages ont jugé l'article permettant aux directeurs d'accéder au statut vaccinal des élèves « contraire à la Constitution ».

Alors que Jean-Michel Blanquer estimait lundi que « ce n'était pas la violation d'un secret très important », le Conseil constitutionnel a censuré hier l'article de la **loi Vigilance sanitaire** permettant aux chefs d'établissement d'accéder au **statut vaccinal des élèves**.

Une « **atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée** »

Le Conseil constitutionnel avait été saisi le 5 novembre dernier, jour de l'adoption de la loi Vigilance sanitaire par l'Assemblée nationale, par des députés de l'opposition. Pour eux, comme l'indique l'AEF, l'article « déroge au secret médical », et « le caractère non obligatoire de la vaccination contre la Covid-19 ne permet pas, indépendamment des objectifs poursuivis, de justifier les atteintes portées au secret médical ». Ils ont également estimé que « les conditions de mise en œuvre opérationnelle n'ont nullement été précisées ».

Ce mardi 9 novembre, les Sages ont déclaré l'article « contraire à la Constitution ». Pour eux, il porte « une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée ». En effet, ils soulignent

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021

entre autres que les dispositions de l'article permettent d'accéder au statut virologique et vaccinal des élèves, à l'existence de contacts avec des personnes contaminées, et de procéder au traitement de ces données, « sans que soit préalablement recueilli le consentement des élèves intéressés ou, s'ils sont mineurs, de leurs représentants légaux ». (…)

- **A lire aussi :** *Le Café pédagogique*, « Le Conseil constitutionnel censure l'accès des établissements scolaires aux données vaccinales des élèves, 10/11/21

Article 3 : Si on vous dit « enseignant », quel mot vous vient à l'esprit ?, 09/11/21

C'est la question que nous vous avons posée lors d'un micro-trottoir à Val d'Europe (77) début novembre. Et les réponses sont parfois surprenantes…

TOUTEDUC

Article 4 : Unesco : la "déclaration de Paris" sur l'éducation fixe des objectifs chiffrés en termes budgétaires, 12/11/21

Audrey Azoulay a été réélue mardi pour un second mandat à la tête de l'Unesco et elle évoque un "**nouveau contrat social pour l'éducation**", "en encourageant la recherche sur l'apprentissage" et en "promouvant le dialogue avec la communauté éducative", car "l'éducation augmente la prise de conscience sur la fragile beauté de la nature". Le lendemain, 10 novembre, les chefs d'État et de Gouvernement, réunis à Paris, "à l'occasion de la **Réunion mondiale sur l'éducation** (2021 GEM), ont souligné "l'urgence de s'attaquer aux crises et aux inégalités éducatives exacerbées par la pandémie de COVID-19" et se sont dit "préoccupés par l'impact financier qu'elle continue à avoir sur le financement de l'éducation". Ils soutiennent "la réforme en cours du Mécanisme mondial de coopération pour l'éducation et le nouveau Comité directeur de haut niveau pour l'ODD4 Éducation 2030", lancé le jour même. Ils exhortent, dans la "déclaration de Paris", "tous les gouvernements à respecter sans délai leurs engagements (…), notamment d'allouer au moins 4 à 6 % du PIB et/ou au moins 15 à 20 % des dépenses publiques totales à l'éducation", de "consacrer une part adéquate des plans de relance nationaux à l'éducation", mais aussi "d'accroître le volume, la prévisibilité et l'efficacité de l'aide internationale à l'éducation". (…)

- **A lire aussi :** *Le Café Pédagogique*, « L'Unesco appelle à investir dans l'éducation », 12/11/21

Article 5 : Orientations contrariées, infériorisation du féminin… discriminations et inégalités à l'oeuvre au lycée professionnel (Carnets rouges), 10/11/21

"Une enquête en Nord-Pas-de-Calais montre que, plus encore que l'origine sociale, 'porter un prénom arabe ou musulman' réduit fortement les chances (20 % au lieu de 68 % pour les autres) d'accès en STS*", écrit Fabrice Dhume dans le 23ème numéro des Carnets rouges dédié au lycée professionnel et son positionnement central dans les enjeux d'égalité.

Selon l'enseignant-chercheur à l'Université Paris Diderot, "la discrimination n'est pas une caractéristique de certains segments mais un régime global de fonctionnement de l'institution et du système scolaire, et un produit de celui- ci, et plus largement de l'ordre social." Il ajoute que les normes de l'école, son organisation ainsi que les politiques scolaires jouent un rôle fondamental dans l'ordre, l'ampleur et la structure de ces inégalités, donc dans leur production.

Fabrice Dhume explique d'ailleurs que **le fonctionnement et le statut de la voie professionnelle sont très largement le produit de mécanismes structurellement discriminatoires** : si la scolarisation de la formation professionnelle visait historiquement à former l'aristocratie ouvrière, son rôle s'est renversé et le LP est devenu 'un ordre scolaire dominé' sous l'effet conjugué de la politique d'unification du système éducatif, du chômage de masse et de la prolongation des scolarités, notamment. L'orientation scolaire scelle des hiérarchisations socio-

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021

ethno-genrées construites tout au long de la scolarité´, et les reformule entre autres dans la distribution entre voies générale et professionnelle."
Il considère que **l'arrivée au LP résulte, pour une très grande part des jeunes (hommes notamment) d'origine populaire et d'ascendance immigrée, d'orientations "contrariées", au sens où l'affectation va à l'encontre des vœux d'orientation.**
Outre ce texte sur la correspondance entre lycée professionnel et discrimination(s), celui de la Maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Poitiers Séverine Depoilly traite de la place des filles en lycée professionnel. Ces filles apparaissent "doublement dominées" car d'une part formées dans des **spécialités qui tendent à` reproduire les rôles de sexe traditionnellement associés au féminin**, et d'autre part car les spécialités de formation et les diplômes qu'elles préparent "leur permettront rarement de s'affranchir d'un certain salariat d'exécution marqué, peut-être davantage pour elles que pour leurs homologues masculins, par les bas salaires, la précarité´, les horaires flexibles, les risques du chômage." (…)

L'OBS

Article 6 : « Notre modèle scolaire est propice au harcèlement », 14/11/21

Le sociologue Benjamin Moignard, qui pilote les principales enquêtes de victimation menées auprès des élèves français, livre à « l'Obs » ses réflexions : les enseignants doivent davantage assumer leur mission éducative pour faire vivre la démocratie dans les établissements. (…)

- **A lire aussi :** *L'Etudiant*, « Harcèlement scolaire au collège ou au lycée : à qui en parler ? », 12/11/21

letudiant.fr

Article 7 : Quelles formations pour travailler dans la mode ?, 10/11/21

En France, l'industrie de la mode, reconnue à l'international, se porte bien. Stylistes, modélistes, graphistes… Si rejoindre ce milieu est votre rêve, divers métiers sont possibles, accessibles du CAP à bac+5. Tout dépend si vous souhaitez mettre l'accent sur le côté conception ou plutôt réalisation.
Différents diplômes dans le secteur de la mode selon le niveau d'études
Tous les bacs peuvent théoriquement mener à la mode, mais mieux vaut avoir une fibre artistique. On peut passer un CAP métiers de la mode (en deux ans après la 3e) ou un brevet des métiers d'art (après le bac ou un CAP), axé sur le savoir-faire. Côté bac pro, il existe par exemple celui des métiers du cuir ou métiers de la mode-vêtement flou.
Niveau bac+2, on peut citer le BTS métiers de la mode chaussure et maroquinerie, métiers du cuir, ou le BTS innovation textile pour le côté technique. En trois ans, on retrouve le DNMADE (diplôme national des métiers d'art et du design) mention mode. (…)

Le Monde

Article 8 : De l'école à l'université, le difficile parcours des jeunes en situation de handicap, 15/11/21

Malgré quelques avancées, l'accès à la formation est encore loin des objectifs fixés par la loi de 2005 qui pose notamment le principe du droit à l'éducation pour tous les jeunes.
« Saut d'obstacles », *« parcours du combattant »*… Presque dix-sept ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), qui édicte notamment le droit à la scolarisation pour tout jeune en situation de handicap, le système éducatif français est encore loin de l'idéal d'inclusion qu'elle est censée garantir. Au regard des chiffres, il y a pourtant de quoi être optimiste. D'après le ministère de l'EN, trois fois plus d'élèves handicapés ont été scolarisés dans des « classes ordinaires » des premier et second degrés en 2020, comparativement à 2005. Une tendance encore plus marquée dans l'enseignement supérieur où ils étaient cinq fois plus nombreux qu'il y a quinze ans.

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021

Mais, comme souvent, ces chiffres cachent une réalité plus complexe. Au cours de cette période, le périmètre des élèves à besoins éducatifs particuliers a en effet évolué. Certains troubles cognitifs tels que les « dys » (dyslexie, dysphasie, dyspraxie…) ou les hauts potentiels intellectuels (HPI), qui n'étaient pas comptabilisés avant la loi, le sont désormais. *« D'où une augmentation mécanique des statistiques »,* souligne Serge Ebersold, professeur de sociologie et titulaire de la chaire Accessibilité au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).
Il existe néanmoins des avancées. Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui permettent notamment d'obtenir la reconnaissance du handicap, assurent, par exemple, un meilleur maillage territorial, et les établissements scolaires sont globalement plus accessibles, mais l'aide humaine reste insuffisante. *« Beaucoup trop de jeunes se retrouvent encore chaque année sans AESH* [accompagnant des élèves en situation de handicap] », dénonce Sabrina Alloun, présidente de l'association Info Droit Handicap. (…)
Quant aux enseignants, *« beaucoup n'acceptent pas de modifier leurs manières de faire »*, regrette Pierre Mignonat. Une réticence qui s'explique par un manque de temps et de formation. D'après le ministère de l'éducation nationale, 23 % des enseignants intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers n'ont pas été formés.
« C'est un taux particulièrement élevé quand on considère la palette des compétences nécessaires à l'accueil et à l'inclusion d'un élève en situation de handicap dans une classe », soulignent les parlementaires dans un rapport de juillet 2019. Et quand cette formation existe, le plus souvent, elle est inadaptée. Alors même que, à en croire Nicolas Eglin, président de la Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (Fnaseph), *« tout enseignant, de la maternelle au supérieur, sera confronté, à un moment ou à un autre de sa carrière, à des élèves ou étudiants à besoins particuliers »*. (…)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité

Postes au CNED

Dans le cadre de sa transformation en académie numérique, le CNED ouvre vingt postes sur profil « hors mouvement » afin de renforcer son expertise en ingénierie d'enseignement. Les agents sélectionnés seront affectés au CNED et mis à disposition de cet organisme. La gestion de ces personnels est et restera de la responsabilité des rectorats. (…)

SÉNAT
UN SITE AU SERVICE DES CITOYENS

Article 9 : Retraites : le Sénat propose de repousser l'âge de départ à 63 ans en cas d'échec des concertations, 14/11/21

Le dossier des retraites fait son retour au Sénat, ce samedi 14 novembre, dans la dernière ligne droite de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2021. La majorité sénatoriale de droite et du centre a défendu l'idée de **travailler plus longtemps pour atteindre l'équilibre des régimes de retraites de base en 2030.**
Le Sénat a décidé, en séance, de réactiver la conférence de financement sur l'équilibre et le financement des retraites, suspendue au printemps dernier, que le gouvernement souhaitait en parallèle de sa réforme sur un système universel. En cas d'échec de cette conférence des partenaires à formuler des propositions, le rapporteur LR pour la branche vieillesse, René-Paul Savary, a fait adopter par l'hémicycle ses propres remèdes. Tout en concédant que ses amendements n'avaient aucune chance de survivre à la navette parlementaire.

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021

Selon ses pistes, **il s'agirait à la fois de repousser progressivement l'âge légal de départ à la retraite jusqu'à 63 ans en 2025. Mais aussi d'accélérer l'allongement de la durée de cotisations pour atteindre 43 annuités dès la génération 1965**.
Adopté selon les modalités d'un scrutin public, l'amendement n'a reçu le soutien que des seuls groupes LR et Union centriste (200 voix pour). (…)
Le gouvernement juge l'initiative « prématurée »
La ministre Brigitte Bourguignon, ministre chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, a jugé l'initiative de la commission des Affaires sociales « prématurée », compte tenu de « l'absence de visibilité sur les conséquences de la crise sanitaire sur le système de retraites ». Elle a aussi souligné que le gouvernement était « en permanence en lien avec les partenaires sociaux de notre pays ». (…)

Paru au J.O. n°0263 du 11 novembre 2021

Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 portant prolongation du montant dérogatoire de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et prolongation de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation

Publics concernés : employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation, apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, opérateurs de compétences, Agence de services et de paiement.
Objet **: prolongation de six mois du montant dérogatoire de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et des aides exceptionnelles versées aux employeurs d'apprentis ou de salariés en contrat de professionnalisation.**
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions relatives à l'année de référence à laquelle sera apprécié l'engagement des entreprises d'au moins 250 salariés, qui s'appliquent aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2022.
Notice : le texte prolonge jusqu'au 30 juin 2022 le montant dérogatoire accordé au titre de l'aide unique aux employeurs d'apprentis, ainsi que l'aide exceptionnelle versée aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Il précise également la nouvelle année de référence à laquelle sera apprécié l'engagement des entreprises d'au moins 250 salariés pour les aides accordées au titre des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation conclus à compter du 1er janvier 2022.

Arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition de crédits

(…)

Enseignement scolaire		45 863 596	45 863 596
Enseignement scolaire public du premier degré	140	5 543 353	5 543 353
Dont titre 2		5 543 353	5 543 353
Enseignement scolaire public du second degré	141	18 159 247	18 159 247
Dont titre 2		18 159 247	18 159 247
Vie de l'élève	230	5 190 682	5 190 682
Dont titre 2		5 190 682	5 190 682
Enseignement privé du premier et du second degrés	139	1 182 441	1 182 441
Dont titre 2		1 182 441	1 182 441
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214	15 787 873	15 787 873
Dont titre 2		15 787 873	15 787 873

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021